



Industry
Canada

Industrie
Canada

Canada Cooperatives
Act (CCA)

Loi canadienne sur les
coopératives (LCC)

FORM 3001
ARTICLES OF INCORPORATION
(SECTION 11)

FORMULAIRE 3001
STATUTS CONSTITUTIFS
(ARTICLE 11)



1 Name of the cooperative	Dénomination sociale de la coopérative
2 The municipality and province in Canada where the registered office is situated (do not indicate the full address)	La municipalité et la province au Canada où est situé le siège social (n'indiquez pas l'adresse complète)
3 Minimum and maximum number of directors (For a fixed number of directors, please indicate the same number in both boxes) Minimum: <input type="text"/> Maximum: <input type="text"/>	Nombre minimal et maximal d'administrateurs (pour un nombre fixe, veuillez indiquer le même nombre dans les deux cases) Minimal : <input type="text"/> Maximal : <input type="text"/>
4 Restrictions, if any, on the business that the cooperative may carry on	Restrictions aux activités commerciales de la coopérative, s'il y a lieu
5 Restrictions, if any, on the classes of membership in the cooperative	Limites imposées aux catégories de membres de la coopérative, s'il y a lieu
6 Membership share capital and member rights	Capital de parts de membre et droits des membres
7 Provisions, if any, for a maximum rate of return to be paid on member loans or membership shares	Dispositions, s'il y a lieu, concernant le taux de rendement maximal qui peut être versé sur les prêts de membre ou les parts de membre
8 Provisions, if any, for the distribution of the property of the cooperative on its dissolution	Dispositions, s'il y a lieu, concernant le mode de répartition des biens de la coopérative à sa dissolution





<p>9 Investment share capital (check one)</p> <p>The cooperative will not issue investment shares <input type="checkbox"/></p> <p>The cooperative may issue investment shares and the particulars are attached <input type="checkbox"/></p>	<p>Capital de parts de placement (cocher une case)</p> <p>La coopérative n'émettra pas de parts de placement. <input type="checkbox"/></p> <p>La coopérative peut émettre des parts de placement (voir les détails ci-joints). <input type="checkbox"/></p>
---	---

<p>10 Restrictions, if any, on the powers of directors to manage the business of the cooperative other than by unanimous agreement</p>	<p>Restrictions, s'il y a lieu, quant au pouvoir des administrateurs de gérer les activités commerciales de la coopérative autrement que par convention unanime</p>
--	---

<p>11 Other provisions, if any</p>	<p>Autres dispositions, s'il y a lieu</p>
------------------------------------	---

<p>12 This statement is a requirement for incorporation. It applies to all cooperatives under the Act.</p> <p>The cooperative will be organized and operated and will carry on business on a cooperative basis.</p>	<p>La déclaration suivante est requise pour la constitution. Elle s'applique à toutes les coopératives en vertu de la Loi.</p> <p>La coopérative sera organisée et exploitée et exercera ses activités commerciales selon le principe coopératif.</p>
--	--

<p>13 This statement is a requirement for incorporation. It applies to all cooperatives under the Act.</p> <p>The cooperative will carry on its undertaking in two or more provinces and will have a fixed place of business in more than one province.</p>	<p>La déclaration suivante est requise pour la constitution. Elle s'applique à toutes les coopératives en vertu de la Loi.</p> <p>La coopérative exploitera son entreprise dans plus d'une province et elle aura des bureaux dans un lieu déterminé dans plus d'une province.</p>
--	--

<p>14 Incorporator's Declaration: I hereby certify that I am authorized to sign this form.</p>	<p>Déclaration des fondateurs : J'atteste que je suis autorisé à signer le présent formulaire.</p>
---	---

Signature	Print Name(s) - Nom en lettres moulée(s)	Residential address - Adresse résidentielle

Note: Every person who knowingly contravenes this Act or who does not fulfil a duty imposed under this Act is guilty of an offence punishable on summary conviction (Section 349 of the CCA).

Nota: Toute personne qui contrevient sciemment aux dispositions de la présente loi ou qui ne satisfait pas à une obligation commet une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire (Article 349 de la LCC).



**CANADA COOPERATIVES ACT (CCA)
ARTICLES OF INCORPORATION
FORM 3001**

INSTRUCTIONS

OTHER DOCUMENTS

The articles of incorporation must be accompanied by the following documents:

- a) a Notice of Registered Office (Form 3003);
- b) a Notice of Directors (Form 3006);
- c) a Canada-biased NUANS® report dated not more than ninety (90) days prior to the receipt of the articles by the Director.

If you are incorporating a non-profit housing cooperative or a worker cooperative, the articles must be accompanied with a declaration that the cooperative will be in compliance with Part 20 of the Act for a non-profit housing cooperative or Part 21 of the Act for a worker cooperative.

Item 1

Set out the proposed name of the cooperative that complies with sections 20 and 23 of the Act. Your cooperative must have the word "cooperative," "coopérative," "co-operative," "coop," "co-op," "united" or "pool," or another grammatical form of any of those words, as part of its name. If your cooperative is a non-profit housing cooperative or a worker cooperative, the name must comply with special restrictions set out in paragraph 353(a) or section 361 of the Act. If the business of the cooperative is restricted by its articles or by a resolution of its members to a specific business purpose, the cooperative must have as part of its name one or more words that suggest the nature of the restriction. Refer to the incorporation kit for more details regarding these provisions.

Item 3

State the number of directors or simply the minimum and maximum number of directors. Note that section 76 of the Act requires a minimum of three directors.

Item 4

If restrictions are to be placed on the business the cooperative may carry on, set out the restrictions. If you are incorporating a non-profit housing cooperative, you must comply with the requirements of articles that apply to such cooperatives pursuant to paragraph 353(b) of the Act. Refer to the incorporation kit for more details regarding these provisions.

Item 5

State if restrictions are to be placed on the classes of membership in the cooperative. If your cooperative is a worker cooperative pursuant to subsection 359(1) of the Act, the cooperative must comply with the requirements of the articles set out in subsection 359(2)(a) of the Act. Refer to the incorporation kit for more details regarding these provisions.

Item 6

State whether the cooperative is to be incorporated with or without membership share capital. If there is to be no membership share capital, please state, "There is to be no membership share capital and the interest of each member as a member is the same as that of every other member." If there is to be membership share capital, please state the maximum number (if any) of membership shares to be issued. If membership shares are to have a par value, state their par value, and if they are not to have a par value, state whether the membership shares are to be issued, purchased, redeemed or otherwise acquired at a fixed price or at a price determined in accordance with a formula, and if so, the particulars of the formula. For non-profit housing cooperatives, please refer to the incorporation kit.

If this cooperative is being incorporated as a federation, or if members can be cooperative entities with more than one vote, please refer to the incorporation kit for further information.

**LOI CANADIENNE SUR LES COOPÉRATIVES (LCC)
STATUTS CONSTITUTIFS
FORMULAIRE 3001**

INSTRUCTIONS

AUTRES DOCUMENTS

Les statuts constitutifs doivent être accompagnés des documents suivants :

- a) un avis de désignation du siège social (formulaire 3003);
- b) une liste des administrateurs (formulaire 3006);
- c) un rapport NUANS^{MD} couvrant le Canada, qui remonte à quatre-vingt-dix (90) jours ou moins avant la date de réception des statuts par le directeur.

Si vous constituez une coopérative d'habitation sans but lucratif ou une coopérative de travailleurs, vous devez déclarer que la coopérative se conformera à la partie 20 de la Loi, dans le cas des coopératives d'habitation, ou à la partie 21 de la Loi, dans le cas des coopératives de travailleurs.

Rubrique 1

Indiquer une dénomination sociale qui satisfait aux exigences des articles 20 et 23 de la Loi. La dénomination sociale de toute coopérative doit comporter l'un des mots suivants : «coopérative», «coop», «cooperative», «co-operative», «united», «pool» ou «co-op», ou un mot de la même famille. Dans le cas d'une coopérative d'habitation sans but lucratif ou d'une coopérative de travailleurs, la désignation doit respecter les exigences spéciales précisées à l'alinéa 353 (a) ou à l'article 361 de la Loi. Si en raison de ses statuts ou d'une résolution de ses membres, la coopérative doit limiter ses activités commerciales à un objet commercial particulier, sa dénomination sociale doit comporter au moins un terme indiquant la nature de la restriction. Pour obtenir des précisions sur ces dispositions, veuillez consulter la trousse d'information sur la constitution d'une coopérative.

Rubrique 3

Indiquer le nombre d'administrateurs ou les nombres minimal et maximal d'administrateurs. Il est à noter que l'article 76 de la Loi exige un minimum de trois administrateurs.

Rubrique 4

Indiquer, le cas échéant, les restrictions qui seront imposées aux activités commerciales de la coopérative. Si vous constituez une coopérative d'habitation sans but lucratif, vous devez vous conformer aux exigences relatives aux statuts propres à ce genre de coopératives, en vertu de l'alinéa 353 (b) de la Loi. Pour obtenir des précisions sur ces dispositions, veuillez consulter la trousse d'information sur la constitution d'une coopérative.

Rubrique 5

Indiquer si des limites doivent être imposées par rapport aux catégories de personnes admissibles au statut de membre de la coopérative. S'il s'agit d'une coopérative de travailleurs définie suivant le paragraphe 359 (1) de la Loi, la coopérative doit se conformer aux exigences relatives aux statuts stipulées à l'alinéa 359 (2) a) de la Loi. Pour obtenir des précisions sur ces dispositions, veuillez consulter la trousse d'information sur la consultation.

Rubrique 6

Indiquer si la coopérative sera constituée avec ou sans capital de parts de membre. Dans ce dernier cas, préciser : «La coopérative sera constituée sans capital de parts de membre et la participation de chaque membre à ce titre est égale à celle de tout autre membre.» Si la coopérative est constituée avec capital de parts de membre, indiquer, le cas échéant, le nombre maximal de parts de membre qui seront émises. Si celles-ci comportent une valeur nominale, préciser cette valeur; si les parts de membre sont sans valeur nominale, préciser cette valeur; si les parts de membre sont sans valeur nominale, les statuts doivent préciser si ces parts doivent être émises, souscrites, rachetées ou acquises à un prix fixe ou à un prix déterminé selon une formule, et, le cas échéant, le détail de cette formule. Dans le cas des coopératives d'habitation sans but lucratif, se reporter à la trousse d'information sur la constitution d'une coopérative.

Si la coopérative est constituée sous forme de fédération ou si les membres peuvent être des entités coopératives ayant plus d'une voix, se reporter à la trousse d'information sur la constitution d'une coopérative.





Item 7

Indicate, if any, the maximum rate of return to be paid on member loans or membership shares. Note that section 116 of the Act indicates that loans may be with or without interest.

Item 8

Insert any provisions for the distribution of the property of the cooperative on its dissolution. If you are incorporating a non-profit housing cooperative, the provisions for the distribution of property must be in accordance with paragraph 354(e) of the Act. Refer to the incorporation kit for more details regarding these provisions.

Item 9

"Investment share" means a share in the capital of a cooperative that is not a membership share. If you authorize the issue of investment shares, you must specify:

- a) whether they may be issued to non-members;
- b) whether they are limited (and the limitations) or unlimited;
- c) the number of classes; and
- d) related rights and restrictions.

Item 11

Set out any provisions permitted by the Act that members want to be set out in the articles.

Item 14

Each incorporator must indicate his or her name and residential address, and must sign where indicated. If an incorporator is a body corporate, the address should be that of the body corporate and the articles should be signed by a person appointed by that body corporate.

General

The information you provide in this document is collected under the authority of the *Canada Cooperatives Act* and will be stored in personal information bank number IC-PPU-049. Personal information that you provide is protected under the provisions of the *Privacy Act*. However, public disclosure pursuant to section 377 of the *Canada Cooperatives Act* is permitted under the *Privacy Act*.

Completed document and fees payable to the Receiver General for Canada are to be sent to:

The Director, Canada Cooperatives Act
Industry Canada
9th floor, Jean Edmonds Tower, South
365 Laurier Avenue West
Ottawa ON K1A 0C8

or by facsimile at: 613 941-0999
Inquiries: 1 866 333-5556

Rubrique 7

Indiquer, s' il y a lieu, le taux de rendement maximal qui peut être versé sur les prêts de membre ou les parts de membre. Il est à noter que l'article 116 de la Loi indique que les prêts peuvent aussi être sans intérêts.

Rubrique 8

Préciser toute disposition concernant le mode de répartition des biens de la coopérative à sa dissolution. Si vous constituez une coopérative d'habitation sans but lucratif, les dispositions concernant le mode de répartition des biens au moment de la dissolution doivent respecter l'alinéa 354(e) de la Loi. Pour obtenir des précisions sur ces dispositions, veuillez consulter la trousse d'information sur la constitution d'une coopérative.

Rubrique 9

«Part de placement» signifie la part du capital de parts d'une coopérative qui n'est pas une part de membre. Si la coopérative a le pouvoir d'émettre des parts de placement, vous devrez spécifier :

- a) si elles peuvent être émises à des non-membres;
- b) si le nombre de parts est limité (préciser le nombre maximal) ou illimité;
- c) le nombre de catégories;
- d) les droits et restrictions.

Rubrique 11

Indiquer les dispositions permises par la Loi que les membres veulent énoncer dans les statuts constitutifs.

Rubrique 14

Chaque fondateur doit indiquer son nom ainsi que son adresse résidentielle et signer à l'endroit indiqué. Si le fondateur est une personne morale, l'adresse doit être celle de son siège social et les statuts doivent être signés par une personne autorisée par la personne morale.

Généralités

Les renseignements que vous fournissez dans le présent document sont recueillis en vertu de la *Loi canadienne sur les coopératives* et seront consignés dans le fichier de renseignements personnels IC-PPU-049. Les renseignements personnels que vous fournissez sont protégés par les dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Cependant, la divulgation au public selon l'article 377 de la *Loi canadienne sur les coopératives* est permise en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Le document et les droits payables au receveur général du Canada doivent être envoyés au :

Directeur, *Loi canadienne sur les coopératives*
Industrie Canada
Tour Jean-Edmonds sud, 9^{ième} étage
365 avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0C8

ou par télécopieur : 613 941-0999
Renseignements : 1 866 333-5556

